

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N°80/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2026	26 MAI 2026
40	32	40		
OBJET : Désignation des représentants de la CCVBA au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)				
RESUME : Suite à la recomposition de l’assemblée délibérante de la CCVBA, il convient de procéder à la désignation de représentants de l’EPCI au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)				

L’an deux mille vingt-six,
le vingt-et-un mai,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De MME. BALESИ Estella à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De M. GARNIER Gérard à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PONIATOWSKI Anne.
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'environnement, et notamment les articles R. 565-2, R. 565-5 et R. 565-6 ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2014 portant création de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2018 portant modification de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant que la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) est recomposée suite aux différentes élections intervenues ;

Considérant qu'elle est composée notamment d'un collège de représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département ;

Considérant que le Conseil communautaire de la CCVBA doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de cette Commission ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-1 du même code, les nominations et présentations donnent en principe lieu à un vote à bulletin secret ; que toutefois l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'y substituer un vote public ;

Considérant qu'après avoir été régulièrement consultés par le Président et appelés au vote, les membres du conseil communautaire présents ont unanimement décidé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder aux désignations selon un scrutin public ;

Considérant qu'en tout état de cause, une seule candidature a été présentée pour chacun des mandats de représentant à pourvoir, ou le cas échéant, une seule liste pour les désignations concernées ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le département est concerné par presque tous les risques naturels majeurs qui font l'objet pour certains de Plan de Prévention des Risques (PPR) en cours ou approuvés.

La prévention des risques et la culture du risque sont des objectifs partagés entre l'Etat, les collectivités et leurs partenaires. La CDRNM concourt à l'élaboration et la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs.

La Commission est Présidée par le préfet et composée de 3 collèges en nombre de membres identiques :

- Collège 1 : des représentants élus des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics territoriaux de bassin situés en tout ou partie dans le département ;
- Collège 2 : des représentants des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations intéressées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées ;
- Collège 3 : des représentants des administrations et des établissements publics de l'Etat intéressés.

Monsieur le Président indique que les membres de la CDRNM ont mandat de 3 ans renouvelable.

Monsieur le Président précise que la CDRNM a un rôle consultatif sur les sujets des risques naturels majeurs et concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans le département, des politiques de prévention des risques naturels majeurs. Elle est informée des demandes de reconnaissance de l'état de

catastrophe naturelle et de l'utilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels majeurs (FPRNM – « Fonds Barnier »)

Le Préfet réunit la CDRNM une à deux fois par an.

Dans ce cadre, Monsieur le président propose à l'assemblée de désigner un représentant titulaire de ladite commission, ainsi qu'un représentant suppléant, en tant que membres du collège 1 de la CDRNM.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère

Article 1 : Désigne ci-dessous les représentants de la CCVBA au sein de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM) :

REPRESENTANT TITULAIRE	REPRESENTANT SUPPLEANT
M. Lionel ESCOFFIER	M. Laurent GESLIN

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

Par : **POUR : 40 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr